



Validité du bail non signé par directeur de l'agence de location

Par **maya1**, le **24/10/2012 à 17:57**

Bonjour, j'ai signé un bail il y a une semaine mais le directeur ne l'a toujours pas signé. J'ai ensuite fait l'état des lieux au cours duquel j'ai constaté que l'appartement n'est ni propre ni en état d'être loué car il est tout neuf mais il y a des fuites et des retouches à faire. Je n'ai pas signé l'état des lieux ni pris les clés, j'ai tout de même récupéré un exemplaire du bail non signé par le directeur. Je souhaite savoir, le bail est-il valable ? Est-il possible d'annuler ma demande de location et de récupérer mes chèques de caution, de frais d'agence et de premier loyer ou est-ce trop tard ? Je vous remercie de votre aide.

Par **edith1034**, le **24/10/2012 à 18:20**

si le bail n'est pas signé vous pouvez tout annuler pour tout savoir sur le bail <http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>